

REGLEMENT INTERIEUR



***Voté en Conseil d'Administration le 6 février 2023
Enregistré sous l'acte n° 14 / 2023***

AVANT PROPOS

Le collège Antoine Risso est un établissement public local d'enseignement.

Le règlement intérieur s'impose à toute la communauté éducative et il définit les règles d'un cadre de vie contribuant à offrir aux élèves les conditions de leur épanouissement, de leur autonomie et de leur réussite.

Il stipule les droits et les devoirs de chacun au sein de l'établissement, dans le respect des valeurs et des principes du service public d'éducation.

L'inscription d'un élève au collège vaut pour lui comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

PREAMBULE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 sur les droits et obligations des élèves ;

Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves ;

Vu la circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu la circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du collège Antoine Risso en date du 6 février 2023

LE COLLEGE

*Le collège Antoine RISSO doit son nom à un naturaliste niçois du XVIIIème- XIXème siècle. Orphelin très jeune, **il n'eut guère d'autre héritage que l'amour du travail et l'exemple d'une sévère probité. Deux qualités qu'il convient de garder en mémoire lorsqu'on est élève au collège Risso.***

Le collège Risso est le plus ancien des collèges de Nice, imbriqué par ses couloirs intérieurs avec l'école primaire du même nom. Il est implanté au sein du quartier Riquier, ancien quartier ouvrier traditionnel, formé d'artisans et de professions intermédiaires, à 10 minutes à pied de la vieille ville et du port Maritime.

Il est situé au 8, Boulevard Pierre Sola, et possède des accès dans 2 autres rues, la rue Roquebilière et la Rue Thaon de Revel.

Il accueille les élèves de la 6ème à 3ème. Il recrute principalement sur 2 écoles de secteur (Risso, Bischoffsheim) et 4 écoles satellites (Arziari, Terra Amata, Pierre Merle, Papon).

le Lycée général de secteur est le Lycée Apollinaire situé boulevard Verany à Nice.

LES PRINCIPES GENERAUX

LES DROITS ET DEVOIRS (Voir annexe 1)

Conformément à l'article L.401-2 du code de l'éducation, la liste non exhaustive des droits et devoirs ci dessous apporte des précisions sur les obligations essentielles qui s'imposent aux membres de la communauté éducative. Parmi celles-ci :

- L'obligation d'assiduité (Cf. art. R 511-11 du Code de l'éducation) consiste, pour les élèves,

- à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement.*
- elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.*
- les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.*
- les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.*

- Le respect d'autrui où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Il en est de même pour toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne.

Au quotidien, le refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap doit être une réalité.

- L'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, pourront faire l'objet de punitions scolaires ou, selon la gravité des faits reprochés, de sanctions disciplinaires, voire d'une saisine de la justice.

- Le respect du cadre de vie, de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui.

La responsabilité de l'élève ou des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1240 et 1241 du code Civil, il pourra être demandé une réparation financière aux familles pour les dégâts commis intentionnellement par leurs enfants.

- L'exemplarité doit prévaloir au quotidien pour l'ensemble des personnels et des élèves. A ce titre, tout fait fautif de la part d'un élève peut entraîner une punition ou une sanction.

Par ailleurs, les faits fautifs survenus hors de l'enceinte de l'établissement (notamment à ses abords) et hors du temps scolaire peuvent être valablement sanctionnés par l'institution scolaire dès lors qu'ils ne sont pas privés de tout lien avec la scolarité de l'intéressé et sa qualité d'élève.

LE PLAN VIGIPIRATE

Les dispositions indiquées ci -après sont en application des termes de l'instruction du 12/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires (B.O. n° 15 du 13/04/2017)

- Tous les adultes et mineurs extérieurs au collège, à l'exception des autorités compétentes et des fournisseurs répertoriés par l'adjointe gestionnaire, doivent obligatoirement se présenter à l'accueil.

- Une pièce d'identité sera systématiquement demandée, avant que le visiteur ne soit pris en charge.

- Pour les élèves, la présentation du carnet de correspondance est obligatoire à l'entrée et à la sortie du collège. Dans le cadre des consignes Vigipirate, un contrôle visuel des sacs et des cartables pourra être effectué.

- Tout adulte ou mineur extérieur au collège qui menace ou insulte un personnel dans l'exercice de ses fonctions s'expose à une expulsion par les forces de l'ordre et à des poursuites et pourra se voir interdire définitivement l'accès du collège.

LA SÉCURITÉ DES ELEVES

- L'accès des salles est interdit aux élèves seuls. Les élèves ne peuvent et ne doivent pas rester seuls dans les salles de classe et dans les couloirs au moment des récréations.

- Les professeurs sortent toujours les derniers et ferment la porte à clef. Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de chaque salle. Un exercice d'alerte a lieu chaque trimestre, un exercice intrusion et un exercice risques majeurs au moins une fois par an chacun.

- Pour des raisons de sécurité, tout élève qui se présentera devant le collège, y compris s'il apprend que son professeur est absent, ou s'il y a grève devra entrer dans la cour avant d'être pris en charge soit par son professeur, soit par la vie scolaire. Aucun élève n'est autorisé à rester sur le trottoir devant le collège, ni à retourner chez lui de sa propre initiative.

- En cas d'urgence, les membres de l'équipe de direction et/ou l'infirmier(e) peuvent solliciter l'intervention des secours pour conduire un élève à l'hôpital. La famille sera immédiatement avertie. En cas de maladie ou d'incident léger, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Les familles doivent donner **un numéro de téléphone valide pour les cas d'urgence et informer le secrétariat en cas de changement.** Aucun médicament ne peut être donné dans l'établissement, ni apporté par les élèves, sauf traitement particulier avec certificat médical (cf paragraphe infirmerie).

Lors des activités sportives à l'extérieur de l'établissement, le professeur d'éducation physique et sportive prend les dispositions nécessaires et contacte directement les secours en fonction des besoins.

LE RESPECT DE LA LAÏCITE (voir annexe 2)

Chacun s'engage à respecter les principes de laïcité, de tolérance et de neutralité politique, idéologique ou religieuse. En conséquence toute attitude, tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande sont interdits.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LES TELEPHONES PORTABLES

Conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, l'utilisation du téléphone portable se déclinera de la manière suivante :

A l'exception, d'une autorisation expresse donnée par un personnel de vie scolaire, d'éducation ou de direction, ou d'un usage pédagogique clairement exprimé par le professeur, **l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte.**

Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves, présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues à l'article L.511-5 du code de l'éducation.

LE TABAC ET LES CIGARETTES ELECTRONIQUES

Conformément à la circulaire n° 2006-196 du 29/11/2006 relatives à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation et au décret n° 2017-633 du 25/04/2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, **il est strictement interdit à toute personne adulte ou élève de fumer et/ou de vapoter dans l'établissement.**

La possession et/ou l'usage de tout produit toxique est rigoureusement interdit dans l'établissement.

LES VOLS ET LES PERTES

En vertu de l'article R 421-10-3° du Code de l'éducation, le Chef d'établissement prend toutes dispositions (...) pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cependant , afin d'éviter les pertes ou les vols de matériel et/ou de vêtements. Il est recommandé aux élèves de ne pas laisser leurs affaires sans surveillance(matériel et/ou vêtements), de les marquer avec des étiquettes (cousues ou autocollantes) ou directement à l'encre indélébile, de ne pas avoir sur eux des sommes d'argent ou des objets de valeur ou à défaut de ne pas les mettre en évidence afin d'éviter les convoitises.

Par conséquent, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée si les recommandations précédentes n'ont pas été respectées et appliquées.

LES ASSURANCES

Bien que l'assurance n'ait pas un caractère imposé pour les activités obligatoires sur le temps scolaire, il est instamment recommandé aux familles d'assurer leurs enfants contre le maximum de risques scolaires. Les associations de parents d'élèves peuvent en offrir la possibilité la plus simple au moment de la rentrée. Il est bien précisé que le collège n'est pas lui-même assureur. Un contrat collectif assure l'ensemble des élèves pour les activités péri et extra-scolaires (voyages, sorties éducatives, etc...).

En revanche, pour toute participation à des activités facultatives et/ou hors temps scolaire, la souscription par les familles d'une assurance « responsabilité civile/individuelle-accidents corporels » est obligatoire.

Remarque: il n'y a pas lieu de demander d'autorisation particulière aux parents si les sorties se tiennent durant les heures de cours.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

LES HORAIRES

Horaires de fonctionnement du collège

<i>Ouverture Portail</i>	<i>Mise en rang des élèves</i>	<i>Horaires des Cours</i>		<i>Intercours / Récréations Pause méridienne</i>	
8 h 10 – 8 h 22	8 h 22	M1	8 h 25 – 9 h 20	Intercours	9 h 20 – 9 h 25
9 h 15 – 9 h 20		M2	9 h 25 – 10 h 20	récréation	10 h 20 – 10 h 32
10 h 20 – 10 h 25	10 h 32	M3	10 h 35 – 11 h 30	Intercours	11 h 30 – 11 h 35
11 h 25 – 11 h 30		M4	11 h 35 – 12 h 30	Sortie des externes	12 h 30 – 12 h 40
		Pause Méridienne 11h30 – 13h00 ou 12h30 - 14h00		service ½ pension	11 h 30 – 13 h 30
12 h 50 – 12 h 57	12 h 57		S1 13 h 00 – 13 h 55	Intercours	13 h 55 – 14 h 00
13 h 50 – 13 h 55		S2	14 h 00 – 14 h 55	récréation	14 h 55 – 15 h 07
14 h 55 – 15 h 07	15 h 07	S3	15 h 10 – 16 h 05	Intercours	16 h 05 – 16 h 10
16 h 05 – 16 h 15		S4	16 h 10 – 17 h 05	Fin des cours sortie des élèves	17 h 05
<p>Conformément au décret n°2016-1063 du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège les élèves disposeront d'un temps minimum de pause méridienne d'1h30 (de 11h30 à 13h00 ou de 12h30 à 14h00)</p>					

Les horaires surlignés indiquent une sonnerie

LE RYTHME DE L'ANNEE SCOLAIRE

- L'année scolaire est découpée en 3 trimestres.

- Dès les premiers jours de la rentrée, les parents d'élèves de 6ème sont conviés au collège pour rencontrer les personnels (équipe de direction, personnels enseignants, professeurs principaux, personnels de vie scolaire, assistante sociale, psychologue de L'Éducation Nationale, infirmier(e)) et s'approprier toutes les informations nécessaires à la scolarité de leur enfant dans un nouvel environnement.

- Les parents d'élèves de 5ème, 4ème, 3ème seront également conviés rapidement dans le premier mois pour une présentation de l'équipe enseignante qui expliquera le programme et les attendus pour les élèves.

- Une réunion à destination des parents d'élèves de 6ème de la section sportive scolaire sera également organisée en collaboration avec les membres du Cavigal Football, partenaire de la section.

- Un conseil de classe ponctue pour chaque classe la fin de chacun des 3 trimestres afin de faire le point sur le niveau atteint par l'élève.

- A l'issue des conseils de classe des 2 premiers trimestres, une réunion dite parents – professeurs aura lieu pour chaque niveau de classe afin que les parents et les enseignants puissent échanger sur le niveau obtenu par l'élève concerné et établir ensemble la stratégie à mettre en œuvre pour aider et accompagner l'élève dans la réussite.
- Un conseil d'administration auquel assisteront les parents d'élèves élus faisant partie des associations de parents d'élèves se réunira plusieurs fois par an en fonction des besoins et de l'avancée de l'année scolaire.
- Lors de l'entrée des élèves dans l'établissement, quelle que soit l'heure, une vérification des carnets de correspondance ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et cartables seront effectués par un adulte (assistant d'éducation, agent d'accueil..). Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet se verra attribuer une fiche journalière de substitution. Des oublis pourront entraîner une punition.
- Dès la fermeture du portail, l'accès au collège, par les élèves retardataires, se fera par la rue Thaon de Revel après que les classes aient été prises en charge par les professeurs. Du fait de leur retard, les élèves retardataires seront pris en charge par la vie scolaire qui enregistrera le retard et avertira la famille. Ils sont ensuite envoyés en cours ou accueillis en salle d'étude en fonction de l'heure.
- Les retards intercourrs ne sont pas autorisés. Si un élève est retenu par un professeur, ce dernier lui remettra un billet de circulation. S'il arrive en retard à l'intercours et n'est pas accepté par son professeur, il sera accueilli en salle d'étude.

LES MOUVEMENTS D'ÉLÈVES

- Les élèves doivent se ranger dans la cour calmement en rang par deux avant d'être pris en charge par leur professeur.
- Les professeurs viennent prendre leurs élèves dans la cour à l'issue de l'entrée des élèves le matin à 8h22, après la pause méridienne à 12h57 ainsi qu'aux récréations à 10h32 et 15h07.
- Aux intercours, les élèves se déplacent **calmement** dans les couloirs pour aller seuls d'une salle à l'autre en fonction de leur emploi du temps.
- En cas de pluie où les élèves montent seuls sur consignes données par l'agent d'accueil grâce à la sonorisation du collège.
- Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver seul dans les salles ou dans l'enceinte des installations sportives en dehors des heures de cours.
- Les sorties des élèves doivent être réalisées dans le calme selon les règles fixées par la vie scolaire.
- pour la sortie de 16h05, et les éventuelles autres sorties importantes (laissées à la discrétion de la vie scolaire) : les élèves se rangent dans l'emplacement de leur classe par 2 et se présentent dès qu'ils sont autorisés devant les assistants d'éducation présents au portillon 4 par 4 avec leur carnet de correspondance afin que ces derniers vérifient l'autorisation de sortie.

LE REGIME SCOLAIRE

L'élève externe est autorisé à sortir après le dernier cours de chaque demi-journée.

L'élève demi pensionnaire doit obligatoirement déjeuner au collège, il sort après le dernier cours de la journée en ayant pris son repas.

En cas d'absence de professeurs non suivie de cours, les parents peuvent autoriser, s'ils le souhaitent, leur enfant à quitter l'établissement (autorisation de sortie complétée en 4ème de couverture du carnet de correspondance)

Sortie exceptionnelle (décharge de responsabilité) : elle devra revêtir un caractère légitime et ne pourra avoir lieu qu'en présence d'un responsable légal qui devra signer une décharge auprès du bureau de la vie scolaire juste avant la sortie de l'élève. Aucune décharge ne pourra être faite par anticipation.

LA VÉRIFICATION DES ABSENCES

L'appel est effectué à chaque heure et les parents sont informés au plus vite de l'absence de leur enfant (SMS ou appel téléphonique).

L'absence doit être justifiée le jour même par retour téléphonique de la famille.

Tout élève qui s'est absenté devra, avant d'être admis en cours, présenter une justification des parents sur le carnet de correspondance (pages prévues cet effet) auprès du bureau de la vie scolaire.

Le non-respect des consignes concernant ce chapitre (fonctionnement de l'établissement) pourra entraîner une punition ou, selon la gravité ou la récurrence, l'ouverture d'une procédure disciplinaire (voir « Procédures disciplinaires »).

LA RELATION AVEC LA FAMILLE

- Le carnet de correspondance est très important. Il sert de lien entre la famille et l'école. L'élève doit systématiquement l'avoir avec lui. C'est un document officiel qui sert à prouver son identité et à légitimer sa présence au sein de l'établissement

Toute modification sur le carnet (ratures ou correcteur blanc), non contresignée par les parents ou par la Vie Scolaire, notamment concernant les autorisations de sortie, pourra entraîner une punition.

La perte, la détérioration, la dégradation, ou la falsification de ce carnet de correspondance pourra entraîner une punition ou une sanction disciplinaire. Les anciens carnets détériorés devront être impérativement remis à la Vie Scolaire. Le premier carnet est gratuit, le ou les suivants sera/ seront payant(s) au tarif voté en conseil d'administration.

Tout élève possédant deux carnets de correspondance pourra, selon les cas, faire l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

- En dehors des réunions annuelles permettant aux familles de prendre contact avec les différents professeurs, les parents ont la possibilité, au moyen de ce carnet, de demander un rendez-vous aux professeurs de la classe.

- L'environnement numérique de travail (E.N.T.): le collège est doté d'un ENT qui permet un suivi immédiat de chaque collégien par sa famille. Des codes d'accès personnels sont transmis à chaque parent ainsi qu'à chaque élève. Des informations de tous types sont régulièrement mises à disposition dans cet ENT (travail scolaire, absences des élèves, absence de professeurs, punitions, sanctions, messages...)

A défaut de disposer du matériel informatique ou numérique permettant de se connecter à l'ENT, les informations devront être notées par l'élève soit dans son agenda pour ce qui concerne les devoirs à faire, soit dans son carnet de correspondance pour ce qui concerne toutes les autres informations ou communications administratives. Le carnet de correspondance, le téléphone ou le courrier pourront être utilisés par la famille pour toutes demandes d'informations.

- Les familles ne disposant pas de possibilités matérielles pour se connecter à l'ENT doivent se faire connaître le plus rapidement possible auprès du secrétariat de l'établissement afin que tout soit mis en œuvre pour assurer la communication et le suivi le plus efficace possible des élèves concernés.

- Rendez-vous et appels téléphoniques : à la demande des familles ou d'un personnel de l'établissement, un rendez-vous peut être pris afin d'évoquer une situation, de répondre à des interrogations ou de faire un bilan. Le carnet de correspondance est le support à privilégier pour la prise de rendez-vous.

LE REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE CLASSE

- **Présidence** : en général, le Principal ou la Principale Adjointe ou la CPE. En leur absence, le Professeur Principal de la classe (cf. textes en vigueur), ou un professeur de la classe.

- **Participants** : l'équipe pédagogique de la classe, les élèves délégués de la classe, les parents représentants de fédérations, et le cas échéant la Psychologue de l'éducation nationale en charge de l'orientation notamment pour les classes de 3ème.

- **Documents de travail** : Les documents photocopiés (notes des élèves) sont remis à chaque membre du Conseil de Classe et doivent rester confidentiels. Ils ont obligatoirement restitués à la fin du Conseil.

- **Récompenses** :

→ les **Félicitations** récompensent un excellent niveau général doublé d'une attitude positive.

→ les **Satisfactions** récompensent un bon niveau général;

→ les **Encouragements** récompensent des efforts et une attitude positive face au travail.

- **Mise en garde** : Il s'agit d'un acte pédagogique initié par l'équipe enseignante qui vise à alerter la famille sur le décalage constaté entre les attendus du collège et la réalité du quotidien de l'élève en ce qui concerne le travail, le comportement ou l'assiduité.

- D'une manière pratique, lors des réunions parents professeurs qui ont lieu immédiatement après les conseils de classe, le professeur principal remet directement à la famille de l'élève concerné la mise en garde et explicite les motifs qui ont conduit l'équipe enseignante à prendre cette décision. A défaut de présence d'au moins un parent à la réunion parents professeurs, ce document sera remis au responsable légal lors d'un rendez vous individuel pris avec la famille.

- **Le compte rendu et bulletins**

Une proposition de compte rendu pourra être soumise par les parents assistant au conseil de classe dans les 48 heures qui suivent le Conseil. Il sera joint, le cas échéant, au bulletin trimestriel remis aux familles à la fin de chaque trimestre.

LA SCOLARITE ET LES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

LA SALLE D'ETUDE

- Les élèves sont accueillis en salle d'étude lorsqu'ils n'ont pas cours à certaines heures dans leur emploi du temps (permanences régulières) ou lorsqu'un professeur est porté absent. La salle d'étude reçoit également les élèves exclus de cours pour raison disciplinaire. Dans cette salle, les élèves doivent se comporter correctement, comme dans une salle de cours. Les élèves pourront également se rendre au CDI, pour travailler seuls ou en groupe, avec l'autorisation du CPE, des assistants d'éducation et du professeur-documentaliste.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I)

- Le C.D.I est ouvert à tous en fonction des horaires affichés et de la disponibilité du CDI.
- L'entrée et la sortie se font à heure fixe, comme pour un cours. Les cartables sont déposés sur l'étagère à l'entrée.
- L'accès au CDI se fait soit sur une heure de cours, avec un professeur et sa classe, soit pendant les heures de permanence, en fonction des disponibilités du professeur documentaliste. Dans ce dernier cas, tout élève volontaire doit se signaler auprès de la vie scolaire et s'engage à rester l'heure entière au CDI.
- L'accès au CDI sur la pause méridienne pourra être envisagé si le CDI est disponible en fonction des horaires d'ouverture. Les élèves devront déposer leur carnet de correspondance à l'entrée dans la boîte prévue à cet effet. Le professeur documentaliste se réserve le droit de gérer le flux d'élèves en fonction des possibilités d'accueil.
- Le C.D.I est lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité : une ambiance calme est de rigueur. Tout manquement aux règles de fonctionnement du CDI pourra entraîner une punition comme par exemple, une exclusion ponctuelle du cours et, en cas de récidive, une sanction disciplinaire
- L'organisation matérielle du CDI ne peut être modifiée qu'en accord avec le professeur documentaliste.
- Le prêt des documents est gratuit. Chacun peut emprunter 4 documents pour une durée de 3 semaines (éventuellement renouvelable). Tout document détérioré ou non rendu est soumis au paiement d'une indemnité.
- Chaque usager peut consulter son compte lecteur sur le portail documentaire e-sidoc via Pronote et l'ENT.
- L'accès aux ordinateurs est réservé aux recherches documentaires liées aux apprentissages (exposés, révisions, etc.). Les élèves doivent se conformer à la Charte informatique et internet du collège. Les recherches à caractère personnel ne sont pas acceptées, sauf appréciation expresse de la professeur documentaliste.
- Des manuels scolaires et les ouvrages de bibliothèque sont prêtés par l'établissement et contractualisés par le biais d'une fiche de prêt. Ils doivent être entretenus et rendus en bon état. Sur le fondement des articles 1880 et 1884 du Code civil « garde et conservation de la chose prêtée », les élèves étant mineurs, leurs parents sont tenus pour responsables pécuniairement des dégradations matérielles volontaires ou intentionnelles, des pertes ou des non restitutions de manuels scolaires et/ou des livres de bibliothèque occasionnées par leur enfant. Par conséquent, des bons de dégradations pourront être adressés aux parents pour remboursement, sur la base des tarifs réglementaires votés en conseil d'administration une fois par an, selon le principe de modulation suivant conformément à la circulaire n° IV-70-68 du 5 février 1970
 - prix de l'ouvrage neuf la première année,
 - 50 % du prix de remplacement la deuxième année,
 - 30 % la troisième année,
 - 20 % la quatrième année, etc ...

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S)

Les cours d'EPS font partie intégrante de l'emploi du temps et s'imposent donc de fait à tout élève sauf en cas de situation médicale particulière dûment justifiée.

Lorsque les cours d'EPS s'effectuent à l'extérieur de l'établissement, les élèves sont accompagnés et ramenés par les professeurs d'EPS.

En E.P.S, un équipement (tee-shirt, rechange, short ou survêtement, baskets de sport, gourde transparente) est obligatoire à chaque séance

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves ne doivent pas porter de bijoux pendant la pratique de l'Éducation Physique et Sportive et leurs chaussures doivent être impérativement lacées.

Par ailleurs, **tout élève en situation d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale à la pratique doit être présent en cours d'EPS ou dans le dispositif particulier d'enseignement d'enseignement adapté quelle que soit la durée du certificat médical.**

En application des termes des articles R 312-2 et R 312-3 du Code de l'éducation relatifs à l'éducation physique et sportive (EPS) et du *Vadémécum académique : EPS adaptée*, il est à noter que l'inaptitude à la pratique de l'EPS est prononcée par un médecin traitant ou de santé scolaire.

Que l'inaptitude soit partielle ou totale, temporaire ou permanente, elle est soumise à la production d'un certificat médical précisant si l'inaptitude à la pratique de l'EPS est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements.

À partir du certificat médical proposé par l'établissement spécifiant les incapacités fonctionnelles (Cf. modèle de certificat du *vadémécum EPS adaptée*), le professeur d'EPS devra adapter son enseignement aux possibilités de l'élève, pour lui permettre d'acquérir les connaissances, compétences et finalités (par exemples contribuant au bien-être et à la santé, sécurité, responsabilité, autonomie, solidarité, vivre ensemble, inclusion, ...) poursuivies conformément aux programmes disciplinaires et modalités d'évaluation en vigueur.

Celui-ci devra être conservé par l'établissement.

Pour toute inaptitude supérieure à 3 mois, le certificat médical sera nécessairement transmis au médecin scolaire.

La présence de l'élève en cours d'EPS reste obligatoire quelle que soit la durée de l'inaptitude y compris sur l'ensemble de l'année scolaire ou en cas de demande de dispense exceptionnelle ponctuelle par un responsable légal.

En cas d'élève présentant une mobilité réduite (béquilles par exemple), et compte tenu du fait que le déplacement de l'élève sur un site distant puisse être compliqué, une organisation visant à affecter temporairement l'élève dans une autre classe ayant EPS sur le même créneau horaire au sein de l'établissement sera privilégiée.

Le départ du collège d'un élève ayant une inaptitude ponctuelle ou totale ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable légal et contre décharge dûment signée.

La présence et la pratique en cours de natation ainsi qu'en cours de voile sont obligatoires car inscrites dans l'emploi du temps de l'élève et dans le programme d'EPS.

En cas d'oubli de matériel occasionnel ou récurrent, du matériel sera mis à disposition des élèves afin que ces derniers puissent suivre le cours, y compris pour les cours de natation et de voile et ainsi avoir une évaluation sur les compétences. A défaut, l'élève devra aller en permanence pour effectuer un travail écrit qui sera évalué.

LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (S.S.S.)

Elle s'adresse aux élèves de la 6ème à la 3ème et revêt un caractère particulier dû au mode de sélection.

Les élèves qui le souhaitent doivent déposer un dossier scolaire et passer des tests footballistiques.

Le recrutement se fait par une commission composée conjointement par des personnels de l'Éducation Nationale et de membres du club de football du Cavigal, partenaire de la section sportive.

Le nombre d'élèves accueillis dans la section sportive est limité à 16 maximum par niveau de la 6ème à la 3ème.

LES OPTIONS

Les élèves peuvent choisir une ou deux options maximum en fin d'année, lors de l'inscription.

Tout choix d'option facultative implique que les élèves suivent ces cours pendant l'année scolaire.

Les options qui pourront être proposées sont : (les horaires indiqués en italique sont donnés à titre indicatif en fonction des possibilités d'encadrement et de l'organisation de l'année scolaire).

- la chorale (2 heures par semaine) pour les élèves de 6ème à 3ème.
- le latin pour les élèves de 5ème (1 heure par semaine), 4ème et 3ème (2 heures par semaine).
- L'option bilangue en 6ème en italien ou en espagnol (2 heures par semaine).
- L'option LCE Langue et Culture Européenne (anglais) pour les élèves de 5ème (1 heure par semaine), 4ème et 3ème (2 heures par semaine).
- le Nissart pour les élèves de la 6ème à la 3ème (1 heure par semaine).
- la section sportive scolaire pour les élèves de la 6ème à la 3ème sélectionnés conjointement par le professeur référent et les éducateurs du club du CAVIGAL Football (2 x 1,5 heure par semaine).

L'ACTION « DEVOIRS FAITS »

L'action « devoirs faits » permet aux élèves volontaires de disposer d'un temps pour faire leurs devoirs, soit sur le temps de pause méridienne en salle d'étude, soit en fin de journée, en fonction de leur emploi du temps. Ils sont accueillis pendant 1 heure, par un ou plusieurs adultes (professeurs, assistants d'éducation) pour les aider en fonction de leurs besoins. Ils doivent obligatoirement, dès leur arrivée dans la salle, compléter la liste d'émargement. L'action

n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée pour les élèves rencontrant des difficultés ou ayant besoin d'être aidés. Les élèves ont l'obligation d'être calmes et disposés pour faire leur devoirs.

L'ASSOCIATION SPORTIVE (A.S.)

L'A.S. regroupe les élèves qui désirent pratiquer des activités sportives le mercredi après-midi et durant la pause méridienne avec l'autorisation des parents et sous la direction des professeurs d'Éducation Physique et Sportive.

Les équipes peuvent être amenées à participer aux championnats départementaux ou d'Académie.

L'A.S. est obligatoirement affiliée à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire).

L'adhésion à l'association sportive est soumise au paiement d'une cotisation annuelle et au respect de la charte de l'AS.

LE FOYER SOCIO-EDUCATIF (F.S.E)

Le foyer Socio-Éducatif est ouvert à tous. Il doit être le prolongement de la vie éducative du Collège dans le respect des principes de la vie de l'établissement.

Il est assuré par des adultes sous forme de Clubs.

L'adhésion au F.S.E. est soumise au paiement d'une cotisation annuelle.

L'INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte pour tous les élèves. La prise de médicaments ne sera pas automatique, et reste à l'appréciation de l'infirmier(e). La délivrance d'un médicament ne sera jamais faite en l'absence de l'infirmière sauf pour les élèves ayant un PAI à jour.*

Son fonctionnement :

- *Demander un billet de circulation au professeur du cours dans lequel est l'élève, ou du cours suivant (s'il s'agit d'un intercour) pour aller à l'infirmerie. Cela permettra à l'élève de justifier son déplacement dans les couloirs. Cela ne s'applique pas aux élèves bénéficiant de PAI qui peuvent se rendre à l'infirmerie sans billet de circulation donné par un professeur lors des intercour.*
- *Se manifester en arrivant dans la salle d'attente.*
- **EN AUCUN CAS NE RENTRER DANS L'INFIRMERIE SANS Y ÊTRE INVITE.**
- *Les passages à l'infirmerie, après les temps de récréations, ne seront pas autorisés, l'infirmerie étant ouverte pendant la récréation, sauf situation d'urgence.*
- *Les élèves ne sont pas autorisés à avoir un traitement médicamenteux sur eux.*
- *En cas de nécessité d'une prise de médicament(s) (type antibiotique par ex.) sur le temps scolaire pour une courte durée, prévenir l'infirmier(e) et lui présenter l'ordonnance du traitement.*

LES SITUATIONS D'AMENAGEMENT

** Le PAP, (le projet d'accueil personnalisé) est un document écrit contractuel qui précise les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre en fonction des situations particulières d'élèves ne dépendant pas du champ du handicap.*

** Le PAI, (le projet d'accueil individualisé) est un document écrit qui précise les adaptations et traitements qui peuvent être apportés ou donnés à l'enfant. Il devra être finalisé le plus rapidement possible avec le médecin scolaire afin d'en permettre sa mise en place.*

** Le PPS, (le projet personnel de scolarisation) consiste à permettre aux élèves qui dépendent du champ du handicap de mettre en œuvre une scolarité adaptée. Il est déployé à partir d'une série de bilans transmis à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées qui définit la nature et le niveau d'accompagnement et/ou de prise en charge de l'élève concerné. Une réunion dite ESS (Equipe de Suivi et de Scolarisation) ayant pour but de définir conjointement les aménagements est alors organisée au sein de l'établissement avec la famille, l'élève, les personnels Éducation nationale et les thérapeutes s'il y en a.*

**Le non-respect des règles et des consignes ci-avant pourra entraîner
une punition ou, selon la gravité ou la récurrence, l'ouverture d'une procédure disciplinaire
(voir « Procédures disciplinaires »).**

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le Conseil Départemental confie aux chefs d'établissement la gestion du service de demi-pension. A ce titre, l'établissement définit et précise les modalités pratiques d'admission et de gestion des élèves à la demi-pension selon les règles décrites ci dessous.

LA CARTE DE CANTINE

Elle est strictement nominative et est valable pour toute la scolarité de l'élève. La première est donnée à l'élève à son arrivée au collège s'il est demi pensionnaire. En cas de perte ou de dégradation de carte, une somme votée annuellement en CA sera demandée pour l'attribution d'une nouvelle carte.

LA PRÉSENCE DE L'ÉLÈVE

L'inscription au Collège en qualité de demi-pensionnaire rend la présence obligatoire durant tout le temps de la demi-pension. Après le repas, l'élève doit rester dans l'établissement jusqu'à la reprise des cours, il pourra, selon son choix :

- *rester calmement dans la cour de récréation,*
- *participer à l'un des clubs proposés,*
- *participer aux activités de l'association sportive,*
- *aller en salle d'étude pour intégrer le dispositif devoirs faits.*

LE FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

*Plus de 300 élèves sont inscrits au service de restauration et doivent déjeuner entre 11h30 et 13h30 au plus tard. Il est donc **indispensable de rationaliser le fonctionnement de la demi-pension.***

Le règlement du service de restauration tient en 6 points :

1. Un ordre de passage est établi, affiché à la vue de tous, l'assistant d'éducation en charge du passage des élèves s'assurera qu'il est respecté.

Afin de déjeuner en priorité, les élèves participant aux clubs, à l'Association Sportive, ou le cas échéant, à l'action « devoirs faits », devront se présenter obligatoirement avec leur carte d'adhérent. A défaut ils passeront avec leur classe.

Les élèves qui ne peuvent présenter leur carte de cantine au moment de l'accès à la demi pension (perte, oubli, vol) mangent en dernier. Ils devront obligatoirement, pour raison administrative, se faire pointer auprès de l'assistant d'éducation qui gère l'accès à la demi pension.

2. En accédant à la demi pension, les élèves doivent compléter les tables selon les consignes données par l'assistant d'éducation chargé de la surveillance de la demi pension. Ils quittent le réfectoire sur autorisation de l'assistant d'éducation qui veillera à ce que chaque élève dispose d'au moins 20 minutes pour déjeuner.

3. Les élèves doivent demander l'autorisation pour se lever de table : pour aller chercher des couverts oubliés, pour aller au « rab », pour remplir le pichet d'eau ou pour sortir (le surveillant peut alors vérifier visuellement l'état de la table).

4. Par mesure d'hygiène, interdiction formelle d'introduire ou de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

5. Pendant les repas, les élèves devront :

- *manger proprement, ne pas gaspiller ;*
- *parler à voix modérée ;*
- *respecter les lieux et le matériel ;*
- *obéir aux consignes des surveillants et du personnel de restauration.*

6. Les familles des élèves ayant des intolérances alimentaires ou des situations médicales particulières devront solliciter l'établissement pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Pour rappel : La demi-pension est un service annexe rendu aux familles, sans obligation d'utilisation.

Tout manquement aux consignes liées au service de restauration et d'hébergement pourra faire l'objet d'une punition, ou, en cas d'incident grave ou récurrent, engager l'ouverture d'une procédure disciplinaire (voir « procédures disciplinaires »).

LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les factures de demi-pension sont envoyées par mail uniquement aux **responsables financiers** des élèves demi-pensionnaires. Le mail est envoyé depuis l'adresse générique opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr et a pour objet : « Objet : Avis des sommes à payer ».

En cas de non-règlement d'une facture dans les délais impartis, La somme due sera réclamée aux familles par 3 lettres de rappel (relance amiable, avis avant poursuite, avis avant contentieux). A défaut de régularisation, une procédure de recouvrement par huissier pourra être engagée.

Le règlement de cet ASAP (avis des sommes à payer) devra se faire **préférentiellement en ligne** par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr> muni du code Educonnect qui a été transmis en début d'année par votre enfant ou qu'il est possible de demander directement au secrétariat par courrier postal ou par messagerie sur l'adresse du collège : ce.0060045s@ac-nice.fr

A défaut, il pourra se faire par chèque libellé à l'ordre de *l'agent comptable du collège Antoine Risso*.

Un règlement en espèces ne pourra se faire **que de manière très exceptionnelle** auprès de l'adjoint gestionnaire du collège.

Pour information, les bourses excédentaires sont payées à la famille en fin de trimestre par virement bancaire sur le compte du parent ayant déposé la demande de bourses.

Aucun changement de régime (DP4/DP2) ne pourra se faire en cours de trimestre.

Pour information : DP4 : demi pensionnaire 4 jours / DP2 : demi pensionnaire 2 jours

*Il pourra être consenti une **remise d'ordre** à la famille, **exclusivement dans les cas suivants** :*

Les remises d'ordre accordées de plein droit

1. Exclusion définitive.
2. En cas de fermeture de la demi-pension pour fait de grève des personnels du service
3. En cas où un élève est interdit d'accès à l'EPLE et donc, du S.R.H., du fait de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire (classe fermée, élève contaminé ou cas contact par exemple). Le justificatif à fournir consistera en la décision d'éviction de l'élève de l'établissement scolaire.

les remises d'ordre accordées sous conditions

1. Absence de 5 jours consécutifs pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical.
2. Absence consécutive à un stage sous couvert d'avoir été retenu **et** d'avoir effectué le stage
3. Absence consécutive à un voyage scolaire sous couvert d'avoir été retenu et d'avoir effectué le voyage
4. Absence prolongée pour un motif lié aux circonstances familiales, à la situation particulière de l'élève ou aux convictions propres des familles.

Les dates de cette absence devront impérativement être transmises par la famille et par écrit au moins 1 mois avant le début de la période. Durant cette période, les élèves concernés n'étant plus demi-pensionnaires, ils devront quitter l'établissement durant la pause méridienne, sauf autorisation du Chef d'établissement.

LES CAS DE GRÈVE (DES PERSONNELS DE SERVICE)

Si un repas peut être assuré (froid ou chaud), les rationnaires sont tenus de rester à la demi-pension. Dans le cas contraire, les demi-pensionnaires pourront soit apporter un repas froid, soit quitter l'établissement avec l'autorisation des parents.

LES CASIERS (Voir Annexe 4 : charte du bon usage des casiers)

Des casiers sont mis à disposition des demi-pensionnaires pour le rangement des cartables avec un ordre de priorité de la 6ème à la 3ème.

*Les élèves doivent **obligatoirement** avoir un cadenas pour fermer leur casier et éviter ainsi les risques de vol.*

LE CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Le collège veille à assurer un climat de sécurité et de tranquillité propice au bien-être et au travail de chacun. Le respect des personnes, des biens, de la sécurité et des consignes sont des conditions nécessaires à l'installation d'un climat scolaire serein. Cela suppose, en plus des éléments déjà évoqués ci-dessus, la mise en place de certaines dispositions concourant à ces objectifs.

LA VIE SCOLAIRE

Pour rappel, conformément aux principes généraux décrits en début de règlement intérieur,

il est demandé à l'élève :

- d'être ponctuel, présent et assidu.
- de venir au collège pour parfaire son éducation et compléter ses savoirs
- d'apporter son matériel scolaire.
- de fournir le travail demandé.
- de respecter les règles et l'ensemble de personnes de la communauté éducative.
- d'avoir une tenue vestimentaire de travail correcte, (pas de tenue de plage....) pendant le temps de présence dans l'établissement ou durant les activités ayant lieu sous la responsabilité de l'établissement.
- de respecter tout matériel et tout local.
- de respecter les consignes de sécurité

il n'est pas autorisé aux élèves :

- de fumer, de vapoter (faire usage de cigarettes électroniques), dans l'établissement ainsi que lors de tous les déplacements et activités ayant lieu sous la responsabilité de l'établissement (EPS, Association Sportives, sorties scolaires ...).
- la possession et/ou l'usage de tout produit toxique est rigoureusement interdit dans l'établissement
- que le langage, les manières, le comportement général soient incorrects.
- que l'attitude vis-à-vis du personnel soit insolente.
- De faire usage de la violence, quelle qu'elle soit (verbale, physique, sexuelle, dégradations, brimades, vols ou tentatives).
- d'avoir un piercing apparent mettant en cause la sécurité de l'élève dans l'enceinte de l'établissement.
- le port de tout couvre-chef. Les élèves devront systématiquement se découvrir avant l'entrée du collège. En cas de pluie, le port de la capuche est autorisé dans les espaces découverts de l'établissement. En cas de forte chaleur, un couvre chef adapté pourra également être autorisé dans les mêmes espaces.
- de consommer les chewing-gums, sucettes, pépites et plus généralement les boissons et la nourriture dans l'enceinte de l'établissement (extérieur, couloirs et salles) ainsi que lors des déplacements d'Éducation Physique et Sportive
- d'apporter tout objet n'étant manifestement pas à usage scolaire au collège. Doivent être notamment proscrits les objets dangereux et précieux.
- de prendre des photos ou vidéos sans autorisation et sans l'accord des intéressés ou de leurs parents s'ils sont mineurs sous peine de poursuite judiciaire (Article 226-1 du code pénal).
- de pratiquer des jeux dangereux et bizutages de toutes sortes, qui feront systématiquement l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.
- de faire des graffitis, des détériorations, de cracher, de jeter des déchets au sol (des poubelles sont à disposition)

Sans vouloir porter atteinte à la liberté individuelle, l'Établissement peut faire sanctionner toute faute, qui commise à l'extérieur du Collège, peut avoir des répercussions sur la vie de l'établissement ou porter atteinte à sa réputation.

Le non-respect des règles et des consignes ci-avant pourra entraîner une punition ou, selon la gravité ou la récurrence, l'ouverture d'une procédure disciplinaire (voir « Procédures disciplinaires » dans la partie « contrat vie scolaire »).

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le régime des sanctions et actions disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis-à-vis d'autrui, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité, tout en assurant la justice et la pertinence des réponses apportées par la communauté éducative aux manquements à la règle.

En cas de manquement à ces règles, l'élève pourra faire l'objet d'une punition voire d'une sanction en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de la situation après avoir entendu l'élève et la famille dans le cadre d'une procédure contradictoire :

Les punitions scolaires : elles relèvent des manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement et peuvent être prononcées par les personnels du collège habilités à savoir les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement. Elles peuvent être de différentes natures :

1. observation sur le carnet de correspondance (3 observations dans le trimestre pourront entraîner une punition, comme par exemple une heure de retenue) ;
2. excuse orale ou écrite ;
3. devoir supplémentaire ;
4. exclusion ponctuelle et tout à fait exceptionnelle d'un cours pour manquement grave ou mise en danger. Cette situation entraîne systématiquement une information écrite au Chef d'Établissement et au C.P.E. Cette exclusion de cours sera conditionnée par la prise en charge de l'élève concerné par un membre de la vie scolaire ou de la direction afin que la situation puisse être gérée.
5. retenue avec avis à la famille. Les retenues auront lieu en début ou en fin de journée selon l'emploi du temps de l'élève concerné.

Les sanctions disciplinaires : Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève (Article R 511-13 du Code de l'Éducation et Circulaire n° 2014-059 du 27/05/2014). Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation ;
4. L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions prévues aux alinéas 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1.

Les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence du Chef d'établissement ou du Conseil de discipline sauf l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui relève de la compétence exclusive du Conseil de discipline

Les mesures de prévention et d'accompagnement

les initiatives ponctuelles de prévention Elle consiste à prévenir la survenance d'un acte répréhensible comme la confiscation d'un objet dangereux par exemple, la mise en place d'un engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis en terme de comportement, sur la mise en œuvre d'une fiche de suivi...

La commission éducative (Article R.511-19-1 du Code de l'Éducation) est une mesure de prévention et d'accompagnement.

- Sa composition est arrêtée par le Conseil d'Administration :

Elle est présidée par le Chef d'établissement ou son représentant et comprend le CPE de l'établissement, un représentant élu de chacun des groupes suivants (enseignants, parents d'élèves, agents, élèves), le professeur principal de la classe, et les deux délégués-élèves de la classe. La commission peut inviter toute personne qui pourrait aider à comprendre la situation de l'élève (autres professeurs, assistants d'éducation, assistant de service social, infirmière scolaire, Psychologue de l'Éducation Nationale, médecin scolaire...)

- Cette commission a pour rôle d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite et les conséquences inhérentes, et de favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille en vue de faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents.

- Elle conseille le Chef d'Établissement sur l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire, elle assure le suivi des mesures d'accompagnement et de responsabilisation, ainsi que la régulation des punitions.

Le dispositif relais . La prise en charge partielle d'un élève par un dispositif relais peut être envisagée après avis de l'équipe pédagogique et sous couvert que le dossier ait été retenu par la commission chargée d'étudier les dossiers. A l'issue en cas de décision favorable une convention doit être signée entre les établissements d'origine et d'accueil, la famille et l'élève. Un emploi du temps spécifique est alors élaboré.

La mesure de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement a pour objectif de responsabiliser l'élève concerné et peut être mise en œuvre avec des équipes spécialisées pour éviter l'exclusion de l'élève. Elle devra obligatoirement être organisée par le biais d'une convention signée entre la famille, le collège et un partenaire extérieur.

CONNAITRE LE REGLEMENT INTERIEUR

Le professeur Principal de chaque classe sera chargé d'expliquer et de commenter ce règlement intérieur dès la rentrée. Celui sera affiché sous le préau.

Règlement intérieur « Lu et approuvé » dans sa totalité

S'inscrire au collège sous-entend l'acceptation de l'ensemble du règlement voté par le Conseil d'Administration.

A, le

Signatures :

Représentants légaux

Elève

Annexe 1 - CHARTE DES REGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

RESPECTER LES RÈGLES DE LA SCOLARITÉ

- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- Faire les travaux demandés par le professeur ;
- Adopter un langage correct ;
- Respecter l'autorité des professeurs ;

RESPECTER LES PERSONNES

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- Être attentif aux autres et solidaire des élèves les plus vulnérables ;
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'établissement et durant toutes les activités et sorties éducatives, culturelles et sportives ;
- Ne pas filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

RESPECTER LES BIENS COMMUNS

- Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- Garder les locaux et les sanitaires propres ;
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Source :

Circulaire DGESCO

B3-3 n°2011-112 du 1^{er} août 2011

Parue au BO spécial n°6 du 25 août 2011

ANNEXE 2 - CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 3 - CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET DU COLLEGE RISSO

L'objectif de cette charte est d'informer tout utilisateur du matériel informatique du collège de ses droits et devoirs permettant un fonctionnement optimal des ressources numériques.

DROITS	DEVOIRS
<u>Matériels informatiques</u>	
- L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel.	- Prendre soin du matériel. - Informer le professeur de toute anomalie constatée.
<u>Accès aux ressources informatiques</u>	
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (Nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. - Il peut ainsi avoir accès à toutes les ressources du réseau (Logiciels, Accès internet, Imprimante...) et à son dossier personnel dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres personnes.	- Ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne. - Ne pas introduire, visualiser, altérer, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau. - Veiller à chaque fin d'utilisation à quitter correctement le réseau. - Ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes. - Ne pas encombrer les ressources réseaux. (fichiers trop volumineux, trafic trop important)
<u>Utilisation des logiciels</u>	
- L'utilisateur a le droit d'utiliser les logiciels fournis par l'établissement qui en a acquis les droits.	- Ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement. - Ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public.(jeux, musiques, images, vidéo, logiciels...)
<u>Accès à internet</u>	
- L'établissement autorise l'accès internet à tous ses postes et interdit automatiquement l'accès à certains sites recensés par le ministère, l'académie, le chef d'établissement et le conseiller TICE de l'établissement. (violence, pornographie, racisme...)	- S'engager à utiliser internet uniquement pour des activités pédagogiques. - Ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques. - Ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone etc.) sur des formulaires via internet.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de la présente charte du collège Risso et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par l'administration et la justice.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques (sorties, voyages scolaires, interventions, productions d'élèves), votre enfant peut être photographié, enregistré ou filmé. Ces contenus pourront être diffusés sur le site du collège www.college-risso-nice.fr, le compte Twitter de l'établissement twitter.com/CollegeRisso, ou encore les médias classiques régionaux tels que Nice Matin ou France3. Dans tous les cas, seul le prénom de votre enfant pourra apparaître mais jamais son nom de famille.

Si vous ne souhaitez pas que l'image, la voix ou les productions de votre enfant paraissent, veuillez nous adresser un courrier en ce sens.